

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

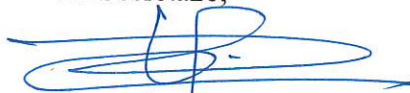
Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_011_2026 - Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.

La Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Yvan VELAY

Secrétaire de la séance : Clément MEYSSONNIER

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Auxane MONTEIL représenté par Francis SAINT-LEGER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Élection des maires délégués
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Indemnités de Fonction

Lecture de la charte de l'élu local

Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE_002_2026)

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Yvan VELAY, le plus âgé des membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant désignent comme secrétaire de séance Monsieur Clément MEYSSONNIER ainsi que deux assesseurs, Monsieur Fabrice HANQUEZ et Madame Lydie JOURDAN afin de procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article 2122-7 du CGCT,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Monsieur Yvan VELAY demande qui est candidat à la fonction de maire.

Monsieur Francis SAINT-LEGER se déclare candidat.

Le conseil municipal procède au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Francis SAINT-LEGER : 19 (dix neuf) voix

Monsieur Francis SAINT-LEGER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_003_2026)

Le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Vu l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal soit 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

Election des Adjoints (N° DE_004_2026)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et suivants ;
- la délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux ;

Considérant :

Que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Que chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité) ;

Déroulement de l'élection :

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste comportant autant de candidats que de postes à pourvoir, soit deux adjoints.

Chaque liste doit respecter l'alternance femme/homme.
Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

Liste LIZZANA :

LIZZANA Jacqueline
ATGER Maxime

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Liste LIZZANA : 19

Proclamation des résultats :

La liste ayant obtenu la majorité absolue est élue.

Sont proclamés adjoints au Maire :

- LIZZANA Jacqueline, premier adjoint
- ATGER Maxime, deuxième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Délibération : adoptée

Election des maires délégués (N° DE_005_2026)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants ;
- la création de la commune nouvelle et le maintien de communes déléguées ;

Considérant :

Que chaque commune déléguée doit être dotée d'un maire délégué ;

Que les maires délégués sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres, dans les mêmes conditions que le Maire ;

Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq maires délégués ;

Déroulement de l'élection :

Le Maire rappelle que les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection des maires délégués, commune déléguée par commune déléguée.

1 – Élection du maire délégué d'Estables

Candidats :

- Francis SAINT-LEGER

Résultats :

- Nombre de votants : 19

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :

- Francis SAINT-LEGER

2 – Election du maire délégué de Rieutort-de-Randon

Candidats :

- Francis SAINT-LEGER

Résultats :

- Nombre de votants : 19

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :

- Francis SAINT-LEGER

3 – Election du maire délégué de Saint-Amans

Candidats :

- Francis SAINT-LEGER

Résultats :

- Nombre de votants : 19

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :

- Francis SAINT-LEGER

4 – Election du maire délégué de Servières

Candidats :

- Francis SAINT-LEGER

Résultats :

- Nombre de votants : 19

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :
Francis SAINT-LEGER

Election du maire délégué de La Villedieu

Candidats :

Francis SAINT-LEGER

Résultats :

Nombre de votants : 19

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Francis SAINT-LEGER : 19

Est proclamé maire délégué :

- Francis SAINT-LEGER

Proclamation générale :

Sont proclamés maires délégués :

- Francis SAINT-LEGER, maire délégué d'Estables
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Rieutort-de-Randon
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Saint-Amans
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de Servières
- Francis SAINT-LEGER, maire délégué de La Villedieu

L'intéressé a déclaré accepter ses fonctions.

Le Conseil municipal proclame les résultats et installe les maires délégués.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités de fonction (N° DE_007_2026)

Vu les articles L-2123-17 et L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du...du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Considérant que pour une commune comprenant entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026
Date de réception de l'AR: 29/04/2026
N° 048-20085223-DE_011_2026 DE
A G E D

l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide, avec effet au 21 mars 2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit

1. Maire : 55,70 % de l'indice 1027
2. 1er adjoint : 19,80 % de l'indice 1027
3. 2ème adjoint : 9,90 % de l'indice 1027

· D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

· De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_008_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin d'assurer une gestion plus souple et réactive des affaires communales,

DECIDE de déléguer au maire pour la durée du mandant les compétences suivantes:

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans la limite de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et quels que soient leurs montants ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Précisions :

- Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;
- Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les délégations consenties au Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de ces délégations.

Délibération : adoptée

Yvan VELAY
Président de séance

Clément MEYSSONNIER
Secrétaire de séance